



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Publié le 19/02/2025

Conseil Syndical

Session du 12 février 2025

LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE CONSEIL SYNDICAL DE CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MARIE-PIERRE MONTORO-SADOUX, PRESIDENTE. LA SEANCE A ETE PUBLIQUE.

ETAIENT PRESENTS : GREGORY BASIN – MARIE BENEVISE – LUC BERTHOUD – FLORENCE BOURGEOIS – LIONEL DARBON – FRANÇOIS FOURCHES – THIBAUT GUIGUE – FLORIAN MAITRE - YVES MERCIER – PASCAL MITHIEUX – MARIE-PIERRE MONTORO-SADOUX – FRANCK MORAT - BENOIT PERROTTON – JOSETTE REMY – DANIEL ROCHAIX – OLIVIER ROGNARD – EDOUARD SIMONIAN – ANDRE VERDU - THIERRY REPENTIN

EXCUSES : ROBERT AGUETTAZ – ALOÏS CHASSOT – PHILIPPE DA SILVA LOPES – RUDOLPH DI GIORGIO – NATHALIE FONTAINE – MICHEL FRUGIER – BENJAMIN LOUIS – VINCENT MIGUET – RAPHAËLE MOURIC — ALAIN THIEFFENAT – BRIGITTE TOUGNE-PICAZO -

POUVOIRS : 0

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 30

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : FLORENCE BOURGEOIS

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : PATRICE BLANCHOZ - REGIS DORMOY - BEATRICE RUBEAU - VERONIQUE VALLA -

DATE DE CONVOCATION : 30 JANVIER 2025

DELIBERATION N° C25-07

TITRES RESTAURANT

REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE

Rapport au Conseil Syndical

Josette REMY, vice-présidente, rappelle que l'avantage social que représentent les titres restaurants a été mis en œuvre par décision n°B18-01 du 25 janvier 2018. Cette mesure concerne l'ensemble des agents de Chambéry-Grand Lac économie, et a pour vocation d'améliorer leur pouvoir d'achat.

L'attribution du nombre de titres restaurant est calculée, au réel, déduction faite des congés et des jours de RTT, en fonction du cycle de travail et proratisé selon le temps de travail. Le salarié absent, quel que soit le motif, (maladie, autorisations spéciales absences...) ne peut prétendre aux titres restaurant.

Ces tickets ont actuellement une valeur faciale de 5 €. La collectivité participe à hauteur de 60 % (maximum possible) soit 3 € par titre.

Dans le contexte actuel d'inflation, il est proposé d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 7 €, à partir de février 2025. La participation de l'employeur demeurant à 60 %, la contribution de l'employeur s'élèvera à 4,20 € par titre (soit une augmentation de 1,20 €/titre). La part restant à la charge des agents, correspondant à 40 %, sera portée à 2,80 € par titre (soit une augmentation de 0,80 €/titre).

Ce surcoût annuel de la part patronale est estimé à 4 608 €. Les crédits seront prévus au budget 2025.

✓ Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant de 5 € à 7 € à compter du mois de février 2025.

Article 2 : Inscrit les crédits au budget 2025.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 12 février 2025



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente